

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 21 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un site d'aide en ligne est également mis en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le joueur ou son entourage doivent pouvoir joindre le service d'aide par différents moyens de communication, la démarche de l'appel téléphonique étant parfois moins facile que la démarche écrite via internet.

Quelque soit la manière dont le joueur contacte le service d'aide, il doit pouvoir bénéficier d'une assistance immédiate et efficace.